



Usage sécuritaire des feux d'artifice le jour de la fête du Canada

BRAMPTON, ON (le 25 juin 2021) – La Ville de Brampton rappelle à ses habitants l'importance d'être prudent lorsqu'ils utilisent des feux d'artifice le jour de la fête du Canada.

Si les habitants choisissent de se réunir à l'extérieur avec leurs amis et leur famille, ils sont priés de ne pas perdre de vue leur santé et leur sécurité. Brampton entre dans la deuxième étape de la feuille de route de la province pour la réouverture le mercredi 30 juin à 0 h 01. Dans le cadre de cette deuxième étape, les rassemblements sociaux en plein air sont limités à 25 personnes. Les rassemblements à l'intérieur sont limités à cinq personnes, y compris les membres de différents ménages. Assurez la sécurité de vos proches et de la communauté. Adoptez une bonne hygiène, éloignez-vous physiquement et portez un masque lorsque cela est difficile.

Sécurité des feux d'artifice

La fête du Canada est l'un des quatre jours de l'année où les feux d'artifice à courte portée sont autorisés sur les propriétés privées de Brampton sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis. En vertu du règlement, les feux d'artifice sont également autorisés à la fête de Victoria, à Diwali et à la veille du Nouvel An.

Les feux d'artifice à courte portée sont ceux qui ont tendance à parcourir moins de trois mètres (10 pieds) lorsqu'ils sont allumés (par exemple, les fontaines, les roues, les tourniquets, les étincelles). C'est à peu près la hauteur d'un autobus de Brampton Transit ou d'un panier de basket-ball.

Tous les autres feux d'artifice de type fusée sont interdits à Brampton. La Ville rappelle à ses habitants qu'il est interdit de tirer des feux d'artifice dans la rue, sur les trottoirs, dans les parcs municipaux ou sur les propriétés municipales ou scolaires.

Lorsqu'ils utilisent des feux d'artifice à courte portée sur une propriété privée, les résidents doivent respecter les mesures de sécurité suivantes :

- Disposer d'un récipient d'eau ou d'un tuyau d'arrosage rempli d'eau pour éteindre les feux d'artifice.
- Ne jamais allumer un feu d'artifice ou tenir dans sa main un feu d'artifice allumé, autre qu'un cierge magique.
- Ne jamais lancer ou pointer un feu d'artifice vers d'autres personnes.
- Après avoir utilisé un cierge magique, placez-le dans un récipient d'eau pour qu'il refroidisse complètement avant d'être jeté.
- Laissez tous les feux d'artifice refroidir complètement avant de les jeter.

Il n'y a actuellement aucun détaillant de feux d'artifice enregistré à Brampton. Nous vous recommandons d'acheter des feux d'artifice auprès de détaillants autorisés.

Pour plus d'informations sur la sécurité des feux d'artifice et les règlements municipaux, consultez le

site www.brampton.ca/fireworks.

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement
communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905 874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca